



2025-84

ARRETE MUNICIPAL

Restriction de circulation

Lieu : Chemin de Prévert
Du 18 septembre au 19 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Vu la demande présentée par la société GINGER pour la réalisation d'études géotechniques, les 18 et 19 septembre 2025,

Considérant qu'il s'agit de réglementer la circulation et le passage des piétons, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la réalisation d'études géotechniques sur le chemin de Prévert, les 18 et 19 septembre 2025, la circulation et le passage des piétons sera restreinte au droit des travaux, pendant toute la durée de l'opération, sauf véhicules et agents de chantiers.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par les organisateurs. La sécurité et le bon ordre devront être respectés par les participants.

ARTICLE 3 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 09 septembre 2025

Le Maire,
Patrick GROlier

